



# N° 153 Audit de performance du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)

rapport publié le 7 novembre 2019

No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)			
<b>FCAC</b>			
Recommandations proposées	13	Ouvert	8
		Fermé	5
		Refusé	-
<b>FMAC</b>			
Recommandations proposées	12	Ouvert	12
		Fermé	-
		Refusé	-

Vingt-cinq recommandations ont été émises par la Cour des comptes et acceptées par le FCAC et le FMAC.

Au 30 juin 2021, **concernant le FCAC**, cinq recommandations ont été mises en œuvre, dont trois durant la période sous revue. Trois autres recommandations étaient échues et ont fait l'objet d'un report d'échéance entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022.

Les trois recommandations mises en œuvre au 30 juin 2021 concernent les mesures suivantes :

- Un code de déontologie spécifique au FCAC a été établi le 2 décembre 2020. Celui-ci précise que le « FCAC n'achète pas d'œuvres issues du second marché ni des privés ». De même il a été défini des conditions pour conclure un partenariat public-privé (recommandation 2).
- Le règlement interne a été modifié en date du 18 mai 2020. Désormais, les artistes ont la possibilité de proposer directement leurs œuvres auprès des experts de la commission, et des critères d'acquisition plus précis ont été élaborés afin de s'assurer du respect d'une « ligne de collection ». Enfin, le préavis de la commission consultative est obligatoire avant d'accepter un don. Les matrices de contrôle ont été modifiées en conséquence. Un test sur la complétude des dossiers d'acquisition a été réalisé par le FCAC le 8 décembre 2020. Les dix dossiers testés étaient complets (recommandation 3).

- Une analyse de la couverture des risques de vandalisme liés aux œuvres dans l'espace public a été réalisée. Pour ce faire, les œuvres ont été recensées et une valeur d'assurance a été calculée en additionnant le coût de fabrication de l'œuvre et les honoraires de l'artiste. Trois assureurs ont été sollicités. Il a été décidé de souscrire à une offre reçue (sans la couverture pour risque de vol) pour un montant de prime annuel de 8'063 F (recommandation 11).

Les recommandations reportées concernent la redéfinition de la liste des institutions pouvant bénéficier d'un prêt des œuvres mobiles du FCAC (recommandation 7), la mise à disposition d'un lieu de stockage adéquat (recommandation 9) et l'analyse des œuvres du FCAC devant figurer dans l'inventaire de la Confédération en application de la LPBC (recommandation 12).

Au 30 juin 2021, **concernant le FMAC**, sept recommandations étaient échues. Aucune recommandation n'a été mise en œuvre au cours de la période écoulée. Ces sept recommandations échues ont fait l'objet d'un report d'échéance prévu entre le 30 septembre et le 31 décembre 2021.

Les recommandations reportées concernent la définition de la stratégie du FMAC (recommandation 13), les modalités d'alimentation du fonds (recommandation 14), l'analyse de la pertinence du compte transitoire



(recommandation 15), la formalisation du processus pour les commandes d'œuvres dans l'espace public (recommandation 16), la mise à jour du processus d'acquisition (recommandation 17), la formalisation du processus pour la diffusion des œuvres mobiles (recommandation 18) et la redéfinition de la liste des institutions pouvant bénéficier d'un prêt des œuvres mobiles du FMAC (recommandation 20).

Les recommandations en statut « Ouvert », dont la date de mise en œuvre n'était pas échue au 30 juin 2021, n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)					
FCAC					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
153a-R1	Définir et formaliser une stratégie pour le FCAC et s'interroger sur l'articulation entre les buts du fonds.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS	31.12.2021	Ouvert
153a-R2	Définir et mettre en œuvre un code de déontologie spécifique à l'activité du FCAC.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS en collaboration pour le point 2 avec le groupe pour la philanthropie	31.12.2020	Fermé
153a-R3	Mettre à jour le processus d'acquisition et mettre en place une revue ponctuelle des acquisitions afin de s'assurer de la mise en œuvre du processus.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2020	Fermé
153a-R4	Rendre obligatoire la signature d'une convention de cession de droits.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2019	Fermé
153a-R5	Respecter les dispositions légales concernant les attributions de la Commission consultative.	Mineur	Responsable FCAC	30.06.2020	Fermé
153a-R6	Mettre en place un plan d'action pour développer la diffusion des œuvres mobiles.	Mineur	Responsable FCAC	31.12.2021	Ouvert
153a-R7	Redéfinir la liste des institutions pouvant bénéficier d'un prêt des œuvres mobiles du FCAC.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS	<del>30.06.2021</del> report 30.06.2022	Ouvert
153a-R8	Mettre en place un plan d'action pour la restauration des œuvres mobiles et des commandes d'œuvres dans l'espace public.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2024	Ouvert
153a-R9	Disposer d'un lieu de stockage adéquat.	Significatif	Responsable FCAC	<del>31.03.2021</del> report 30.06.2022	Ouvert
153a-R10	Finaliser l'inventaire des œuvres d'art de la collection du FCAC et ajuster leur valeur d'actif.	Modéré	Responsable FCAC et pour le dernier point direction générale OCCS et direction du patrimoine	31.12.2022	Ouvert
153a-R11	Réaliser une analyse quant à la couverture des risques de vandalisme liés aux œuvres dans l'espace public.	Modéré	Responsable FCAC et responsable finances OCCS	<del>30.06.2020</del> report 30.09.2020	Fermé

No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)					
FCAC					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
153a-R12	Réaliser une analyse des œuvres du FCAC devant figurer dans l'inventaire de la Confédération en application de la LPBC.	Mineur	Responsable FCAC	<del>30.06.2021</del> report 31.12.2021	Ouvert
153a-R25	Répondre à la modification constitutionnelle (art. 216).	Mineur	Magistrats chargés de la culture et, à leur gré, directions concernées	31.12.2021	Ouvert

No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)					
FMAC					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
153b-R13	Définir et formaliser une stratégie pour le FMAC et s'interroger sur l'articulation entre les buts du fonds.	Mineur	SEC	<del>30.06.2020</del> <del>30.09.2020</del> report 31.12.2021	Ouvert
153b-R14	Redéfinir les modalités d'alimentation du fonds.	Mineur	SEC/Dir Fin	<del>31.12.2020</del> report 31.12.2021	Ouvert
153b-R15	Analyser la pertinence du compte transitoire.	Mineur	SEC/Dir Fin	<del>31.12.2020</del> report 31.12.2021	Ouvert
153b-R16	Formaliser un processus pour les commandes d'œuvres dans l'espace public.	Mineur	SEC/DCS	<del>30.06.2021</del> report 31.12.2021	Ouvert
153b-R17	Mettre à jour le processus d'acquisition et mettre en place une revue ponctuelle des acquisitions afin de s'assurer de la mise en œuvre du processus.	Mineur	SEC/DCS	<del>30.06.2021</del> report 31.12.2021	Ouvert
153b-R18	Formaliser un processus pour la diffusion des œuvres mobiles.	Mineur	SEC	<del>30.06.2021</del> report 31.12.2021	Ouvert
153b-R19	Mettre en place un plan d'action pour la diffusion des œuvres mobiles afin de mettre en valeur la collection du FMAC.	Mineur	SEC	31.12.2021	Ouvert
153b-R20	Redéfinir la liste des institutions pouvant bénéficier d'un prêt des œuvres mobiles du FMAC.	Mineur	SEC	<del>30.06.2021</del> report 31.12.2021	Ouvert
153b-R21	Formaliser un processus pour l'inventaire, le récolement et la restauration des œuvres d'art du FMAC.	Mineur	SEC / DFL	31.12.2021	Ouvert
153b-R22	Mettre en place un plan d'action pour la restauration des œuvres mobiles et des œuvres dans l'espace public	Modéré	SEC	31.12.2021	Ouvert
153b-R23	Réaliser une analyse quant à la valorisation monétaire des œuvres de la collection du FMAC.	Mineur	SEC/CMAI	31.12.2021	Ouvert
153b-R24	Répondre à la modification constitutionnelle (art. 216).	Mineur	DCS	31.12.2021	Ouvert